



REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre I : DEFINITION DE L'AVIRON

L'aviron est un sport consistant en la propulsion d'un bateau avec ou sans barreur, par la force musculaire d'un ou plusieurs rameurs en utilisant des rames, assis le dos dans la direction du mouvement du bateau, en rivière ou en mer.

Chapitre II : LES INSCRIPTIONS :

Membres actifs et occasionnels du club :

Pour ramer au sein du club Tregor Aviron-Ram Atao, il est nécessaire de remplir l'une des conditions suivantes :

- être membre actif du club Tregor Aviron-Ram Atao ou d'un autre club affilié à la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Aviron), c'est-à-dire avoir acquitté sa cotisation annuelle/trimestrielle au club et reçu sa licence fédérale (A, D ou U).
- ou bien être membre occasionnel en ayant acquitté un Ticket Découverte Fédéral vendu sur place avant les sorties (Titre valable pour une sortie seulement).

Modalités d'inscription annuelle : (selon la FFSA)

- Chaque adhérent à Tregor Aviron-Ram Atao doit acquitter sa cotisation-club ainsi que sa licence fédérale avant le 30 septembre de chaque année sportive et ce, auprès du secrétaire ou du trésorier de Tregor Aviron-Ram Atao.

- Certificat médical :

Conformément à l'article L.231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée.

Un renouvellement de ce certificat médical est obligatoire chaque année.

Pour ceux qui souhaiteraient participer aux compétitions, conformément à l'article L.231-2 du code du sport, la participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an.

- Pour les mineurs, la personne exerçant l'autorité parentale doit signer la fiche d'inscription de l'enfant afin qu'il puisse bénéficier de la pratique des activités.

Assurance complémentaire :

La Fédération Française des Sociétés d'Aviron a souscrit des garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile (dommages aux tiers) de tous les licenciés et encadrants du club. (comprise dans la licence fédérale)

Chaque licencié peut également, si il le souhaite, souscrire à un contrat d'assurance complémentaire « individuelle corporelle » couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer soit celle de leur assurance soit celle proposée par la Fédération Française des Sociétés d'Aviron.

Capacité de natation requise :

Les pratiquants (adultes et mineurs) doivent être capables de nager 25 mètres et de s'immerger.

Une attestation piscine est demandée pour les pratiquants mineurs de moins de 16 ans.

Une attestation sur l'honneur (incluse dans la fiche d'inscription) est demandée pour les pratiquants majeurs et les pratiquants mineurs de plus de 16 ans.

Dans le cas où le pratiquant en ressent le besoin, il lui est conseillé de s'équiper, lors de chaque sortie, d'un gilet de sauvetage

Le port du gilet est obligatoire pour les mineurs de moins de 16 ans.

Chapitre III : ORGANISATION DU CLUB

Rangement du matériel :

Le matériel est entreposé dans un enclos face à la cale du Port de Plaisance de Tréguier et également chez West Riviera face au Port de Commerce de Tréguier.

Il doit être manipulé avec précaution.

Celui-ci devra être rincé après chaque sortie, avant d'être rangé.

Règles de sécurité :

Le club Tregor Aviron-Ram Atao étant affilié à la FFSA, il est donc soumis, ainsi que ses membres actifs ou occasionnels, au respect de toutes les Règles de Sécurité dictées par la FFSA (Règles disponibles

sur le site internet du club : <http://www.tregoraviron22.jimdo.com/>

ou sur le site de la FFSA : <http://www.avironfrance.asso.fr/>)

Moniteurs – initiateurs du club :

- Le club dispose de moniteurs-initiateurs fédéraux.

- Ils sont les seuls responsables des sorties. Eux seul décident de la possibilité ou de l'impossibilité de la sortie aussi bien pour les débutants que pour les confirmés (selon les règles de sécurité de la FFSA en vigueur).

- Ils sont responsables des débutants (enfants et adultes) mais peuvent être secondés par des adhérents confirmés si besoin.

Répartition en sections :

Lors des sorties, les rameurs sont répartis en 3 sections :

- la section « confirmés » : les rameurs gèrent et sont responsables de leur sortie (selon les Règles de Sécurité de la FFSA), ils sont également responsables du matériel utilisé.
- la section « adultes débutants » : sous la responsabilité d'un initiateur,
- la section « enfants débutants » : sous la responsabilité d'un initiateur avec sécu obligatoire sur l'eau.

Encadrement des sorties :

& Les pratiquants inexpérimentés (débutants, benjamins et minimes) ne sont autorisés à sortir que lors de séances encadrées.

& Les pratiquants expérimentés de Tregor Aviron-Ram Atao sont autorisés à sortir hors des séances encadrées mais toujours avec d'autres pratiquants expérimentés et adhérents à Tregor Aviron-Ram Atao. (Selon le Règlement de Sécurité de la FFSA en vigueur).

Ils doivent signaler leur projet de sortie au plus tard à la séance encadrée précédente afin que le matériel nécessaire leur soit accessible.

Ceux-ci doivent obligatoirement remettre le matériel en place, yole et remorque, pour que tous les bateaux soient accessibles avec le minimum de manutention pour la séance encadrée suivante.

La « VILLE DE DINAN » doit être toujours remise sur remorque et à WEST RIVIERA, dans le hangar.

& Les sorties encadrées sont sous la responsabilité des moniteurs-initiateurs.

& Les sorties en mer doivent toujours être accompagnées d'une sécu-moteur (selon les Règles de Sécurité de la FFSA)

Horaires de pratique du club :

Horaires des sorties « encadrées » : le samedi et le dimanche de 9h15 à 12 h15.

- 9h15-10 h : répartition des équipages, préparation du matériel et échauffement,
- 10h-12h15 : entraînement sur l'eau puis rangement du matériel.

Inscription aux sorties :

Les rameurs s'inscriront au plus tard la veille de la sortie sur le site « **on va sortir saint brieuc** » à la date de son choix. : <http://saint-brieuc.onvasortir.com/> ou en le signalant par un autre moyen de communication.

Organisation de la sortie :

& Les sorties « encadrées » prennent leur départ à la cale de Tréguier.

& Des sorties « randonnées » peuvent être organisées à partir d'autres points de départ, qui seront renseignés au plus tard la veille de la sortie, soit par mail, soit sur le site internet « on va sortir », soit par d'autres moyens de communications.

& Le vent et le courant (gros coefficient de marée : courant plus important !) sont des paramètres importants en aviron de mer : les yoles offrent une prise au vent et au courant qui n'est pas négligeable.

Avant chaque sortie, le responsable de sortie prend en compte la force du vent, du courant et le coefficient de la marée pour décider des choix de navigation.. Il choisira un itinéraire permettant de partir contre le courant, et pour revenir avec.

& Tous les bateaux s'efforceront de rester raisonnablement groupés durant toute la sortie, en évitant de perdre de vue les bateaux comportant des débutants et/ou des mineurs et être à proximité de la sécu.

Un regroupement doit se faire impérativement à mi-distance du parcours.

& Tous les rameurs du club ont le droit de ramer sur toutes les yoles du club selon leur niveau, sauf sur les yoles de « compétition », réservées aux confirmés et aux compétiteurs.

& Chacun aide à porter l'ensemble les yoles prévues pour la sortie en début et en fin de séance (et pas seulement sa yole) et ensuite seulement prépare/désarme son bateau.

Chapitre IV : Sécurité et réglementation

RAPPEL DES DIFFERENTS REGLEMENTS :

Le règlement de sécurité :

voir site FFSA <http://www.avironfrance.asso.fr/>

dont Règles de navigation et de priorité (mer et rivière)

La réglementation maritime :



avirons de mer (Mis à jour le 17 janvier 2011) - Mer et littoral

Définition

Embarcations autres que les engins de plage et dont la propulsion est assurée par des avirons .

Navigation diurne seulement

Non auto-videur	jusqu'à 2 milles d'un abri
Auto-videur	jusqu'à 6 milles d'un abri

Abri

"Tout lieu ou le navire peut soit accoster soit mouiller en sécurité"

Auto-videur

Navire dont les parties exposées aux intempéries peuvent en permanence évacuer par gravité l'eau accumulée. Sont considérés comme auto-videur les navires dont les ouvertures de pont et les parties exposées sont protégées par un moyen d'obturation empêchant la stagnation de l'eau, telle qu'une jupe, un prélat, ou un capot à condition que ces dispositifs soient efficaces contre les vagues qui viendraient s'y abattre.

Matériel obligatoire	≤ 2 milles	≤ 6 milles
équipement individuel de flottabilité par personne	X	X
moyen de repérage lumineux	X	X
dispositif de remorquage valeur	X	X
dispositif d'assèchement fixe ou mobile	X	autovideur
3 feux rouges à mains		X
miroir de signalisation		X
compas magnétique		X
carte(s) marine		X
moyen de signalisation sonore (sifflet)		X

Rappel

Ces embarcations doivent être immatriculées auprès des services des affaires maritimes et sont dispensées du port des marques extérieures d'identité. La carte de circulation, délivrée lors de l'immatriculation, doit se trouver à bord.

SECURITE RAMEUR ET MATERIEL :

Equipement individuel de flottabilité :

La réglementation impose à bord de chaque yole pour une navigation jusqu'à 2 milles d'un abri, d'être équipé d'une aide à la flottabilité de 50 newtons minimum par personne.

Dispositif d'assèchement :

Un dispositif d'assèchement (écope ou éponge) sera obligatoire à bord de nos bateaux non auto-videurs.

Dispositif de remorquage :

Il s'agit du bout frappé sur un taquet à l'étrave du bateau. Ce bout doit être en bon état et d'une longueur au moins égale à la longueur du bateau.

Nos yoles ne sont en aucun cas prioritaires sur quelques autres navires entre le pont Canada et l'embouchure du Jaudy (= zone de chenal). Donc, à nous de nous en éloigner en anticipant .(selon le code côtier : consultable sur www.cnt-treguier.fr)

SECURITE DES SORTIES ENCADREES

- Le responsable de sortie est responsable de la sécurité de tous.
- Pendant la navigation, chaque rameur participe à la sécurité de tous.
- Les équipages sont constitués pour répondre aux exigences de sécurité que peut entraîner la météo. Le responsable de sortie doit alors équilibrer les niveaux dans chaque yole.
- Sortie loisirs : une seule direction commune est donnée à toute la flotte. A mi-parcours, on attend les derniers. Dans le cas de conditions météo difficiles, chaque bateau est associé à un autre pour une surveillance et une assistance mutuelles. Dans le cas où il y a un groupe compétiteurs qui fonctionne séparément, il faut identifier un responsable sortie « compétition » et un responsable sortie « loisirs » qui gèreront chacun leur groupe à part.
- Un téléphone portable est obligatoire sur au moins un bateau de chaque sortie de chaque section (housse étanche conseillée). Le club n'est pas responsable de la perte des portables.

N° à rentrer : CROSS CORSEN : 02 98 89 32 32 ;

SEMAPHORE BREHAT : 02 96 20 00 12.

- Solo : toute yole solo doit être accompagnée par une sécu ou une double ou un 4 barré « référent » qui doit rester à proximité. En fonction des conditions météo, le responsable de sortie peut imposer le port du gilet. En hiver, le port du gilet est obligatoire s'il n'y a pas un encadrement sécurité spécifique.
- Remplir soigneusement le cahier de bord.

- Chacun facilite le travail du responsable de sortie en se signalant à lui à son arrivée au club, et en lui laissant organiser les équipages au mieux qu'il peut.
- Le port du cordon à lunettes est plus que conseillé pour les porteurs de lunettes (de vue et de soleil). Le club n'est pas responsable de la perte des lunettes.

SECURITE SORTIES LIBRES (hors créneaux collectifs)

- Elles ne peuvent avoir lieu que sous la responsabilité d'un chef de bord clairement identifié. On arrive à l'heure. On indique l'heure de départ et l'heure d'arrivée à la capitainerie du port. En cas de retard, on prévient la capitainerie.
- Les sorties en solo, seul, sont interdites .
- Obligation d'emmener un portable avec soi avec les N° cross corsen (02 98 89 32 32) et sémaphore de bréhat (02 96 20 00 12).
- Les sorties libres avec les yoles du club hors créneaux collectifs ne sont autorisées qu'aux seuls rameurs expérimentés de Tregor Aviron – Ram Atao.
- Dans la seule zone définie : en aval, bouée rouge Guariviniou (embouchure du Jaudy) – en amont, La Roche Derrien = terrain de jeu de 30 kms !

Chapitre V : Conditions d'utilisation des bateaux et des remorques

LES BATEAUX

➤ 4 barré

C'est le type de bateau qui par définition pose le moins de problème dès l'instant que l'équipage est solide, bien formé et aguerri. Pour les équipiers nouvellement venus au club, il sera utile de s'y entraîner aux différents exercices qui permettent de manœuvrer le bateau en eaux resserrées ou dans les situations d'urgence. Ce sera là l'occasion de faire connaissance avec le plan d'eau et de se familiariser avec les notions de scier, nager, dénager, différencier... En outre, il est bon que chaque nouveau venu s'y fasse la main à la barre, même si cette « responsabilité » peut rebuter dans un 1^{er} temps.

➤ Solo

Ces bateaux du fait de leur faible poids et de leur carène, sont très exposés à la mer, au vent et au courant. Par ailleurs, ils nécessitent une technique irréprochable et la moindre erreur se paye cher. En outre, on n'est pas à l'abri d'une casse d'aviron, auquel cas, non seulement la sortie est terminée mais il deviendra difficile au rameur de revenir avec son bateau à moins de se faire aider ou de rentrer à la nage en poussant sa yole.

Ce risque est donc à prendre en compte sérieusement et il a été décidé, en hiver, que les sorties avec ces bateaux devraient se faire seulement si au moins un autre bateau se trouve sur l'eau, à proximité. Bien entendu, l'équipage « accompagnateur » aura été averti avant la sortie.

Quoiqu'il en soit il est bon, ici plus qu'ailleurs, d'être prudent et de disposer d'un téléphone mobile.

Dernier point à noter : le rameur étant seul, il devra prendre particulièrement garde aux conditions d'arrivée à la cale ainsi qu'à la mise au sec de son embarcation.

LES REMORQUES

La traction des remorques avec ou sans yoles ne pourra être effectuée que par des

membres de l'Association désignés et choisis avec l'aval du Conseil d'Administration .

Chapitre VII : LES DEVOIRS DE L'ADHERENT

- Météo et heures de marée et coefficient des marées doivent être consultés **impérativement** avant chaque sortie (affichage au tableau de la Capitainerie du Port, près de l'escalier en colimaçon)
- Chaque adhérent et licencié s'engage à arriver avant 9h30 sous peine de ne pouvoir ramer.
- Chaque adhérent et licencié doit s'inscrire dans le cahier des sorties avant chaque sortie.
- Chaque membre s'engage à respecter les interdictions ou limitations de pratique décidées par le président ou le responsable de l'activité qu'il soit bénévole ou rémunéré.
- À chaque sortie, tous les adhérents et licenciés doivent aider au port de tous les bateaux aux départs et à l'arrivée et ensuite chaque équipage arme et désarme son bateau.,le savonne et le rince à la fin de chaque séance.
- Lors des sorties, chaque équipage ou chaque rameur en solo doit rester vigilant et solidaire envers les autres rameurs sur le plan d'eau.
- L'adhérent et licencié doit s'informer des Règles de Sécurité de la FFSA et les suivre à chaque sortie.
- Chaque sortie et donc chaque adhérent sont sous la responsabilité d'un «chef de bord » ou responsable de sortie.
- L'adhérent et licencié doit prendre soin du matériel qu'il utilise et signaler toutes détériorations ou casse qu'il constatera au responsable de la sortie ou au responsable du matériel et le noter sur le cahier des sorties.
- Interdiction de faire raguer les yoles sur les cales à bateaux.
- Tout l' équipage d'un 4 barré est sous les ordres stricts de leur barreur.
Tous les équipiers doivent être vigilants sur les risques de collision et en avertir très tôt le barreur .

Chapitre VIII : AUTRES DISPOSITIONS

LES COMISSIONS :

Des Commissions peuvent se constituer afin d'étudier et d'élaborer de nouveaux projets (Commission Randonnée, Commission Compétition, Commission Matériel ...).

Un Président de Commission sera désigné par le Président du Bureau pour chaque Commission. Il sera choisi au sein du Conseil d'Administration.

Le Président de Commission choisira les membres de sa Commission en fonction de leur compétence et de leur motivation. Ils pourront être choisis au sein du Conseil

d'Administration mais également au sein des adhérents de l'Association.
Le nombre de membres dans chaque Commission (Président de Commission compris) sera limité à 6.

ACHAT DE MATERIEL :

Tout achat de bateaux devra être validé par le Conseil d'Administration.
Tout achat de petit matériel sera validé par le trésorier en fonction du budget.

MODIFICATION DU REGLEMENT :

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par vote à l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Règlement Intérieur approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17/11/2012 ,

Fait à Tréguier le 17 novembre 2012.

PONTHIEUX Gilles
Président

LE TACON Yann
Secrétaire

PITON Soizic
Trésorière